

**Conditions Définitives en date du 29 novembre 2021**

Unédic

**Emprunt obligataire de 150.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 0,00% l'an,  
bénéficiant de la garantie inconditionnelle et irrévocable de l'Etat français  
et venant à échéance le 5 mars 2030**

**Assimilable à, et constituant une souche unique avec :**

**L'emprunt obligataire de 1.250.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 0,00% l'an,  
bénéficiant de la garantie inconditionnelle et irrévocable de l'Etat français  
et venant à échéance le 5 mars 2030  
(les « Titres Existants »)**

émis dans le cadre du Programme d'émission de titres pour le service de l'emploi

*(Euro Medium Term Note Programme)*  
de l'UNEDIC  
d'un montant de 60.000.000.000 d'euros

**Souche n° : 24**

**Tranche n° : 2**

Prix d'émission : 99,203 % du Montant Nominal Total de la Tranche  
plus un montant de 0,00 euro correspondant à 271 jours d'intérêts courus pour la période du 5 mars 2021 (inclus)  
à la Date d'Emission (exclue)

**DEUTSCHE BANK AKTIENGESELLSCHAFT**

Agent Placeur

**Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : contreparties éligibles et clients professionnels uniquement** - Aux seules fins du processus d'approbation du produit par chaque producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, tenant compte des cinq (5) catégories mentionnées au point 18 des Orientations publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (l'« **AEMF** ») le 5 février 2018, a conduit à la conclusion suivante : (i) le marché cible des Titres concerne les contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis dans MiFID II et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un « **distributeur** ») doit prendre en considération l'évaluation du marché cible des producteurs. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en adoptant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par les producteurs) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

## PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le prospectus de base en date du 16 mai 2019 visé à cette date par l'Autorité des marchés financiers ("AMF") sous le numéro 19-206, ainsi que dans le supplément en date du 13 septembre 2019 visé à cette date par l'AMF sous le numéro 19-436 et dans le supplément en date du 26 février 2020 visé à cette date par l'AMF sous le numéro 20-055 (ensemble le "**Prospectus de Base Initial**").

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres (les « **Titres** ») décrits ci-après et doivent être lues conjointement avec le Document d'Information en date du 14 juin 2021, tel qu'actualisé le 28 octobre 2021 (le « **Document d'Information** »), à l'exception des Modalités extraites du Prospectus de Base Initial et jointes aux présentes. L'information complète sur l'Émetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des Conditions Définitives, du Prospectus de Base Initial et du Document d'Information.

Les Conditions Définitives, le Prospectus de Base Initial et le Document d'Information sont disponibles sur le site internet de l'Émetteur ([www.unedic.org](http://www.unedic.org)), et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Émetteur et aux bureaux désignés de l'Agent Payeur auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

- |           |                                |  |
|-----------|--------------------------------|--|
| <b>1.</b> | <b>Émetteur :</b>              | Unédic   |
| <b>2.</b> | <b>Garantie :</b>              | Applicable<br><br>Garantie inconditionnelle et irrévocable de l'État français conférée en application (i) de l'article 201 de la loi de finances pour 2021 n°2020-1721 du 29 décembre 2020, (ii) de l'arrêté du ministre chargé de l'économie, des finances et de la relance en date du 13 janvier 2021 publié au Journal Officiel de la République française le 16 janvier 2021 et (iii) de l'arrêté du ministre chargé de l'économie, des finances et de la relance en date du 30 juin 2021 publié au Journal Officiel de la République française le 2 juillet 2021. |
| <b>3.</b> | (i) Souche n° :                | 24   |
|           | (ii) Tranche n° :              | 2  |
|           |                                | Les Titres seront entièrement assimilables aux, et constitueront une souche unique avec, les Titres Existants au plus tôt 40 jours après la Date d'Emission (la « <b>Date d'Assimilation</b> »).   |
| <b>4.</b> | <b>Devise :</b>                | Euro ("€")   |
| <b>5.</b> | <b>Montant Nominal Total :</b> |  |
|           | (i) Souche :                   | 1.400.000.000 €  |
|           | (ii) Tranche :                 | 150.000.000 €  |

<b>6. Produit de l'émission :</b>	
(i) Produit brut de l'émission :	148.804.500 €
(ii) Estimation du produit net de l'émission :	148.804.500 €
<b>7. Prix d'émission :</b>	99,203 % du Montant Nominal Total de la Tranche plus un montant de 0 euro correspondant à 271 jours d'intérêts courus pour la période du 5 mars 2021 (inclus) à la Date d'Emission (exclue)
<b>8. Valeur Nominale :</b>	100.000 €
<b>9. Nombre de Titres émis :</b>	1.500
<b>10. (i) Date d'Emission :</b>	1 décembre 2021
(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	5 mars 2021
<b>11. Date d'Échéance :</b>	5 mars 2030
<b>12. Base d'Intérêt :</b>	Taux Fixe de 0,00 % l'an (autres détails indiqués ci-après)
<b>13. Base de Remboursement/Paiement :</b>	Remboursement au pair
<b>14. Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :</b>	Non Applicable
<b>15. Option :</b>	Non Applicable
<b>16. Autorisation d'émission :</b>	Décision du Conseil d'administration en date du 28 janvier 2021 arrêtant les modalités de détermination des caractéristiques de l'émission et autorisant Christophe Valentie, directeur général de l'Émetteur, à en arrêter les modalités définitives.
<b>17. Méthode de distribution :</b>	Non-Syndiquée

#### DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER

<b>18. Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :</b>	Applicable
(i) Taux d'Intérêt :	0,00 % par an payable annuellement à terme échu
(ii) Dates de Paiement du Coupon :	5 mars de chaque année et pour la première fois le 5 mars 2022 jusqu'à la Date d'Echéance (incluse)
(iii) Montant de Coupon Fixe :	0 € pour 100.000 € de Valeur Nominale
(iv) Montant de Coupon Brisé :	Non Applicable
(v) Méthode de Décompte des Jours :	Exact/Exact - ICMA

- (vi) Dates de Détermination du Coupon : 5 mars de chaque année à compter du 5 mars 2022
- (vii) Autres dispositions relatives à la méthode de calcul des intérêts pour les Titres à Taux Fixe : Non Applicable
- 19. Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable :** Non Applicable

#### DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- 20. Option de Remboursement au gré de l'Émetteur :** Non Applicable
- 21. Montant de Remboursement Final de chaque Titre :** 100.000 € par Titre de 100.000 € de Valeur Nominale
- 22. Montant de Remboursement Anticipé :**
- (i) Montant de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé lors du remboursement pour des raisons fiscales ou en cas d'exigibilité anticipée ou autre remboursement anticipé et/ou méthode de calcul de ce montant (si exigé ou si différent de ce qui est prévu dans les Modalités) : Se reporter à l'Article 7 des Modalités des Titres du Prospectus de Base Initial
- (ii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon : Non

#### DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

- 23. Forme des Titres :**
- (i) Forme des Titres : Titres dématérialisés au porteur
- (ii) Etablissement Mandataire : Non Applicable
- 24. Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 8(d) :** Non Applicable
- 25. Redénominations, changements de valeur nominale:** Non Applicable
- 26. Dispositions relatives à la consolidation :** Non Applicable
- 27. Masse (Article 12) :**
- Les nom et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :
- MASSQUOTE S.A.S.U.  
RCS 529 065 880 Nanterre  
33, rue Anna Jacquin  
92100 Boulogne-Billancourt  
France  
Représenté par son Président
- Les nom et coordonnées du Représentant suppléant de la Masse sont :

Gilbert Labachotte  
8 Boulevard Jourdan  
75014 Paris  
France

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 450 € (hors taxe) par an au titre de ses fonctions.

## PLACEMENT

28. (i) **Si syndiqué, noms des Membres du Syndicat de Placement :** Non Applicable
- (ii) **Date du contrat de prise ferme:** Non Applicable
- (iii) **Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) :** Non Applicable
29. **Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur :** Deutsche Bank Aktiengesellschaft

## OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits ici dans le cadre du programme d'émission de Titres pour le service de l'emploi (*Euro Medium Term Notes*) de 60.000.000.000 d'euros de l'UNEDIC.

## RESPONSABILITE

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'UNEDIC :

Par : \_\_\_\_\_  
Monsieur Christophe Valentie  
Directeur Général  
Dûment habilité

## PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

### 1. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS :

- |       |   |  |
|-------|---|--|
| (i)   | (a) Admission aux négociations :  | Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2021 a été faite par l'Émetteur (ou pour son compte). |
|       | (b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Émetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : | Non Applicable   |
| (ii)  | Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations sur Euronext Paris :   | 7.300 €  |
| (iii) | Publication supplémentaire du Document d'Information et des Conditions Définitives :  | Non Applicable   |

### 2. NOTATIONS

- |             |  |
|-------------|--|
| Notations : | Les Titres à émettre devraient faire l'objet des notations suivantes par Moody's Investors Service Ltd et Fitch France S.A.S. :  |
|             | Moody's : Aa2  |
|             | Fitch : AA   |
|             | En application du Règlement (CE) 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 Septembre 2009 sur les agences de notation, chacune des agences de notation Moody's Investors Service Ltd et Fitch France S.A.S. est inscrite sur la liste des agences de notation de crédit publiée par le <i>European Securities and Markets Authority</i> sur son site internet. |

### 3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf indiqué dans le chapitre « Souscription et Vente » du Document d'Information, à la connaissance de l'Émetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt significatif.

### 4. RAISONS DE L'OFFRE

- |                      |  |
|----------------------|--|
| Raisons de l'offre : | Se reporter au chapitre " <i>Utilisation des fonds</i> " du Document d'Information |
|----------------------|--|

## 5. RENDEMENT

Rendement : 0,097 % l'an

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

## 6. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN temporaire : FR0014006WY5

Code ISIN à compter de la Date d'Assimilation : FR0013489259

Code commun temporaire : 241739007

Code commun à compter de la Date d'Assimilation : 213013718

Dépositaire : Euroclear France en qualité de dépositaire central

Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant :

Non Applicable

Livraison :

Livraison contre paiement

Nom et adresse de l'Agent Payeur initial désigné pour les Titres :

**BNP Paribas Securities Services**  
(affilié auprès d'Euroclear France sous le numéro adhérent 29106)  
3-5-7 Rue du Général Compans  
93500 Pantin  
France

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres (le cas échéant) :

Non Applicable